



Ville de
Kingersheim

225/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 29 mai 2026
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SUEZ EAU France reçue le 20 mai 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de curage des réseaux d'assainissement et des avaloirs par l'entreprise SUEZ, sise 26 avenue de l'île Saint Martin à NANTERRE (92894), il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la RD55.

ARRETE

Article 1 – A compter du mercredi 10 juin 2026 jusqu'au jeudi 25 juin 2026 (15 jours calendaires), l'entreprise Suez est autorisée à effectuer des travaux route départementale 55 dans la section comprise entre le rond-point du cimetière et la limite d'agglomération.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores.

Article 3 – Les agents de la ville de KINGERSHEIM se chargeront d'enlever temporairement les balises J11 avant le début des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

